



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 07 avril 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAFOURCADE

Objet : Ville de TARTAS - Tableau des subventions pour 2023

Sur proposition de la commission vie associative – sport qui s'est tenue le 07 avril 2023, il est proposé le tableau des subventions comme suit :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2023	
Associations	Montant 2023
AAPPMA L'Arribouille	850,00 €
ACCA de Tartas	1 600,00 €
ADAPEI des Landes	400,00 €
ADDAH40 Section de Tartas	100,00 €
ADPC 40	2 000,00 €
AFSEP	50,00 €
Amicale des Poulettes	300,00 €
Amicale tarusate des retraités	500,00 €
Amitié loisirs	250,00 €
ANVP Section des Landes	150,00 €
APEL Saint Joseph	500,00 €
AUTO RETROFOLIES	200,00 €
Chorale DO RE MIDOUZE	500,00 €
Club Taurin Tartas Begaar	500,00 €
Conjoints survivants	250,00 €
Don du sang	200,00 €
Fcpe Ecole Élémentaire Jules Ferry	1 000,00 €
Entraid Addict	150,00 €
Envies d'Arts Scènes	500,00 €
Festival des abbayes	2 500,00 €
FJEP	20 000,00 €
FNACA	400,00 €
Harmonie de Tartas	9 000,00 €
Karaté Club Tartas	800,00 €
L'Arbre à pain	3 000,00 €
Los Esquirois	1 000,00 €
Paralysés de France	400,00 €
Pelote basque tarusate	400,00 €
Petanque Tarusate	800,00 €
Prévention Routière	250,00 €
PST Omnisports	35 000,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Tartas Accueille	3 000,00 €
Vaincre la mucoviscidose	200,00 €
	87 350,00 €

24 € par enfant (OCCE Coopérative scolaire Ecole Primaire et Ecole Maternelle)

Les subventions sont versées à l'article 65748

A l'article 657363 Subvention REGIE DES FETES : 90000 €

A l'article 657362 Subvention CCAS : 10 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable au tableau des subventions.

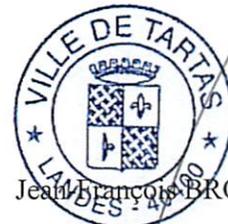
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAPORTE

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES